

AR Prefecture

063-200070712-20230706-20230706\_13-DE  
Reçu le 19/07/2023  
Publié le 19/07/2023

N° 20230706-13

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023 à 18H30**

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 6 juillet 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Isabelle ROCHE-LACOMBE, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Philippe BLANCHOZ à Bernard VIGNAUD  
Mohammed OULABBI à Philippe CAYRE  
Patrick SAUZEDDE à Marina DA COSTA  
Pépita RODRIGUEZ à Jean-Pierre DUBOST  
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER  
Rachel BOURNIER à Tony BERNARD  
Hélène BOUDON à Martine MUNOZ  
Pierre CONTIE à Catherine PAPUT  
Francis ROUX à Éric BOUCOURT  
Jean-François DELAIRE à Sophie DELAIGUE  
Caroline GUELON à Pierre ROZE

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Michel LAVEST, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Alexandra VIRLOGEUX, Georges LOPEZ, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, André DEBOST.

**Conseiller.e.s ayant voix délibérative :** Christine PETRUCCI, Patrice BION

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

**RECOURS AUX VACATAIRES**

*Rapporteur : Tony BERNARD, Président*

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

35

Suppléant.e.s ayant voix  
délibérative :

2

Conseiller.e.s représenté.e.s :

11

Total votants :

48

## AR Prefecture

063-200070712-20230706-20230706\_13-DE  
Reçu le 19/07/2023  
Publié le 19/07/2023

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires.

Bien que le décret du 15 février 1988 ne leur soit pas applicable, l'article 1<sup>er</sup> dudit décret précise que les vacataires « sont engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. »

Trois conditions caractérisent la notion de vacataires :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Dès lors, l'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Aussi, l'agent chargé de travailler sur l'aire d'accueil des gens du voyage fait valoir ses droits à la retraite à compter du mois d'août 2023. Cependant, il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Accueil et relation à l'utilisateur
- Gestion administrative de l'occupation de l'aire et des grands passages
- Entretien de l'aire d'accueil
- Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité des usagers
- Accompagnement social des familles

Il est proposé que la rémunération de chaque vacation soit fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20€.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à des vacataires,
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité.

TOTAL VOTANTS : 48

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 48

Abstentions :

Conseillers présents : 37

Pour : 48

Représentés : 11

Contre :

Non-participation :

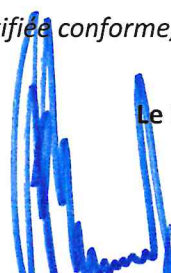
Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance



Thomas BARNERIAS

Le Président,



Tony BERNARD,

Maire de Châteldon

